



Flash Info

Juillet 2019

N°03

MOT DU MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Tout d'abord, permettez-moi de vous présenter les membres du Conseil Municipal, encore en place à ce jour :

Mesdames FERREIRA DE SOUZA Nicole, LEPETZ Joëlle,

Messieurs AMPRINO Richard, MARY Georges, BOUCHER Eric, BOUCHARD Laurent, DUCREUX Philippe, GERRIET Grégory, MARESCHAL Christophe, SUDEIX Franck, VOISIN Jean-Marc, BOUCHARD Jean-Louis.

Depuis quelques temps des évènements inhabituels se produisent au sein du Conseil Municipal d'Abergement-La-Ronce.

Aujourd'hui, je me dois de vous informer.

Lors de sa séance du 4 avril dernier, le Conseil Municipal a rejeté les projets de budgets, les comptes administratifs et de Gestion, par :

- *8 voix contre,*
- *4 voix pour (Messieurs BOUCHER Eric, MARY Georges, BOUCHARD Laurent, et moi-même).*

Cette situation a amené Monsieur le Préfet à saisir la Chambre Régionale des Comptes – CRC.

La CRC a rendu public son avis. Celui-ci a été affiché le 20 juin 2019 et porté à la connaissance des Conseillers Municipaux le 25 juin 2019.

La CRC a certifié conforme les comptes administratifs et de Gestion et les a acceptés tels qu'ils avaient été proposés aux Conseillers Municipaux le 4 avril 2019.

*Elle a de plus, formulé des propositions pour le règlement d'un budget primitif 2019 permettant de faire fonctionner la commune **à MINIMA**, ce qui est la procédure habituelle en l'absence de vote par le Conseil Municipal. C'est donc M. le Préfet du Jura qui règlera le budget de la commune pour l'exercice 2019.*

La commune pourra donc assurer les dépenses obligatoires telles que :

- *Les salaires du personnel*
- *Les dépenses déjà engagées qui concernent les investissements réalisés en début d'année et en cours*
- *Les dépenses qui revêtent un caractère d'urgence au regard de la sécurité, de la salubrité...*

[...]

[...]

Bien que la commune ne soit pas en faillite, loin s'en faut, certaines dépenses considérées comme non-obligatoires par la CRC ne pourront être réalisées.

Je pense plus particulièrement :

- *Aux festivités qui devaient être organisées pour la fête patronale,*
- *Au feu d'artifice qui a dû être annulé,*
- *Aux diverses subventions aux associations qui ne pourront être versées,*
- *À la subvention à la coopérative scolaire,*
- *Et bien d'autres dépenses d'intérêt général qui ne pourront être effectuées, faute de crédits inscrits par la CRC.*

Ces rejets préjudiciables aux Abergeoises et Abergeois sont l'œuvre de quelques élus en quête de quoi ? Quel but poursuivent-ils ?

Chacune et chacun, en son âme et conscience, devra tirer les conséquences de cette situation que je qualifie d'irresponsable.

Je ne souhaite pas rentrer dans une polémique, stérile, inefficace et destructrice. Si d'autres le font, ce sera leur responsabilité.

Depuis plus de 36 ans, je suis au service de la population d'Abergement-La-Ronce (personnes âgées, scolaires, sécurité des biens et des personnes), au service de l'intérêt général. Je compte le rester puisque j'ai été élu par un certain nombre d'entre vous.

NB : Dans une prochaine communication, je vous informerai des réalisations et actions menées depuis le début de ce mandat.

Jean-Louis BOUCHARD

Maire d'ABERGEMENT LA RONCE

LA FISCALITÉ DE L'URBANISME

Z O O M S U R . . .

LES TAXES D'URBANISME



J'OBTIENS UNE AUTORISATION
DE MA MAIRIE POUR :

- un permis de construire,
- un permis d'aménager,
- une déclaration préalable,

je peux être redevable de la taxe d'aménagement
et de la redevance archéologique préventive

Obtenir des renseignements sur les modalités de calcul :

Contactez la Direction Départementale des
Territoires – Service d'Appui aux Collectivités
en Accessibilité et Urbanisme

@ : ddt-fiscalite@jura-gouv.fr

Tel : 03 84 86 81 69 – 03 84 86 80 65

LA FISCALITÉ DE L'URBANISME

POURQUOI ?

La taxe d'aménagement est instituée par :

- la commune en vue de financer des équipements publics (exemple : création/extension des réseaux d'eau, d'assainissement, aménagement de chemins piétons...),
- le département afin de financer des actions en faveur de la qualité architecturale et de la préservation de l'environnement,
- la redevance archéologique, destinée à apporter les ressources nécessaires pour les missions de détection, de sauvegarde et de conservation du patrimoine archéologique

DE QUOI EST COMPOSÉ LE MONTANT QUE JE DOIS PAYER ?

TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE
= Surface taxable x valeur forfaitaire* x taux communal
Le taux est fixé par délibération du conseil municipal (entre 1 et 5%)

TAXE D'AMENAGEMENT DEPARTEMENTALE
= Surface taxable x valeur forfaitaire* x taux départemental
Le taux de la TA est fixé à 1,5 %
pour l'ensemble du département du Jura pour l'année 2019

REDEVANCE ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE (RAP)
= Surface taxable x valeur forfaitaire* x taux national
Le taux RAP est fixé à 0,40 € à l'échelon national

Montant total à payer

COMMENT CALCULER CE MONTANT ?

Ce montant se calcule à partir de la surface taxable pour la plupart des constructions.
Surface taxable = somme des surfaces closes et couvertes à partir de 1,80 m de hauteur de plafond. Sont concernés les surfaces habitables, mais aussi les garages, les sous-sols et combles aménageables. Certains projets génèrent également des taxes, c'est notamment le cas pour les piscines, les places de stationnement...

QUELLES DÉDUCTIONS PEUVENT S'APPLIQUER ?

Un abattement automatique de 50 % sur les 100 premiers m² pour une maison individuelle, les locaux d'habitation d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, les locaux artisanaux et industriels, les entrepôts non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale, les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.
Des exonérations facultatives peuvent être votées par délibération du conseil municipal de ma commune (exemple : abris de jardin, prêts à taux zéro...)

EXEMPLE MODE DE CALCUL

	Maison individuelle de 140 m ² de surface taxable	Une place de stationnement extérieure	Total
Taxe d'aménagement Taux communal à 2 %	100 m ² x 753*2 ^m x 2% = 753 € 40 m ² x 753 x 2% = 602 €	2 000 € x 1 pl. x 2% = 40 €	1 395,00 €
Taxe d'aménagement Taux départemental à 1,5 %	100 m ² x 753/2 x 1,5% = 564 € 40 m ² x 753 x 1,5 % = 451 €	2 000 € x 1 pl. x 1,5% = 30 €	1 045,00 €
Montant Total de la taxe d'aménagement			2 440,00 €
Redevance d'archéologie Préventive	100 m ² x 753/2 x 0,4 % = 150 € 40 m ² x 753 x 0,4 % = 120 €	2 000 € x 1 pl. x 0,4 % = 8 €	278,00 €
*Exemple avec la valeur forfaitaire nationale 2019 = 753€ **Abattement de 50% pour les 100 premiers m ² du logement			Montant Total des taxes 2 718,00 €

QUAND DOIS-JE PAYER CES TAXES ?

Le paiement est indépendant de l'avancement des travaux.

Il est dû dès l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, même si je n'ai pas commencé les travaux :

- montant inférieur à 1500 €, je paierai 12 mois après la date de mon autorisation en une seule fois,
- montant supérieur à 1500 €, je paierai en deux parts égales 12 mois puis 24 mois après la délivrance de mon autorisation

SI JE MODIFIE MON PROJET ?

Je dépose un permis modificatif à la mairie et la décision de ce permis modificatif sera prise en compte pour faire évoluer la taxe (en plus ou en moins)

SI J'ABANDONNE MON PROJET ?

J'en informe ma mairie par écrit qui me délivrera un arrêté de retrait d'autorisation. Cet arrêté servira à annuler les taxes

*La valeur forfaitaire est fixée à 753 €/m² pour l'année 2019 (révisée chaque année au niveau national) pour les bâtiments, 200 €/m² de surface de bassin pour les piscines, 2 000 € par place de stationnement extérieure